

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1359)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par

M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont,
M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon,
M. Bapt, M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet,
M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À l'article 278, le taux de : « 19,60 % » est remplacé par le taux de : « 18 % ».

2° Au premier alinéa de l'article 278 *bis*, à l'article 278 *ter*, à l'article 278 *quater*, au premier alinéa du I, au premier alinéa du II et au dernier alinéa de l'article 278 *quinquies*, aux premier et troisième alinéas de l'article 278 *sexies*, au premier alinéa de l'article 278 *septies* et au premier alinéa de l'article 279, le taux de : « 5,50 % » est remplacé par le taux de : « 5 % ».

3° Au b. du 1° de l'article 296, le taux de : « 8,50 % » est remplacé par le taux de : « 7,5 % ».

II. – Les dispositions des I, II et III s'appliquent aux opérations pour lesquelles la taxe est exigible à compter du 1^{er} février 2009.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages, il est proposé d'abaisser, à compter du 1^{er} février 2009, le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée de 19,60 % à 18 % en France métropolitaine et de 8,50 % à 7,50 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Parallèlement, le taux réduit de TVA serait abaissé de 5,50 % à 5 %, soit le plancher communautaire.